



ARRÊTÉ
2026-ETSPA-002

**Portant fixation des tarifs 2026
de la résidence autonomie**

LES TERRASSES

**95 CHEMIN DE LA VILLA DES PINS
73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPÉES

N° Finess : 730 783 859

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, votant le budget primitif 2026 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2026 de la résidence autonomie *Les Terrasses* à St-Genix-les-Villages, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont arrêtés comme suit :

T1 vide	:	908,20 €
T1 meublé	:	971,76 €
T2 vide	:	1 092,70 €
T2 meublé	:	1 195,03 €

Déduction mensuelle loyer si conjoint en EHPAD : 152 ,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-002-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Val Guiers, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le

20 JAN. 2026

Le Président,

Christophe Salvat
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 JAN. 2026

CERTIFICAT D'EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

